



PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH

AVIS PUBLIC

Adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Wentworth

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale et secrétaire-trésorière que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 2 octobre 2018, à 19 h au Centre communautaire de Wentworth au 86 chemin Louisa à Wentworth, le règlement suivant sera adopté :

- Règlement numéro 2012-004-02 « *Règlement modifiant le règlement numéro 2012-004-01 de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* »

Le projet de règlement est disponible au bureau de la soussignée ainsi que sur le site web www.wentworth.ca où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de :

Règle 9 – Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes:

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Donné à Wentworth le 5 septembre 2018.

(signé)
Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-trésorière.